

26° 33

septembre

L'an mil huit cent quatre-vingt, le dix-huit du mois d'août  
à sept heures du soir Pardevant NOUS François Dubieu

Officier de l'Etat-Civil de la commune de Dampremy, province de

Hainaut, ont comparu publiquement en la maison communale Nicolas Apolinaire,  
Bainaut, maitre en sables domicilié à Dampremy,  
né à Liéton le dix-neuf mil huit cent cinquante neuf,  
fils de Dagobert, Bainaut, journalier domicilié à  
Dampremy, ici présent et consentant et Adélaïde Bugsin  
domiciliée à Bâtelineau, le premier avil mil huit cent  
soixante neuf, de quel a satisfait aux lois sur l'union nationale  
dont certifiât ci-joint du gouverneur de Hainaut.

Et Josephine Brouvet, ménagère, domiciliée  
à Dampremy, où elle est née le vingt trois du mois  
d'octobre mil huit cent cinquante sept, fille majeure de  
Gustave Brouvet, décédé à Montigny-sur-Demba  
le dix huit du mois de janvier mil huit cent septante  
six, et de Clementine Leclercq, sa veuve, ménagère domi-  
ciliée à Dampremy, ici présente et consentante

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont  
été faites devant la principale porte de notre maison commune le dimanche cinq et  
douze septembre courant au vu de la loi.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir  
donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code civil intitulé: (DU MARIAGE),  
avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Nicolas Apo-  
linaire, Bainaut et Josephine Brouvet  
sont unis par la loi de mariage.

Dont acte fait en présence de: Auguste  
Dubieu âgé de trente un ans, secrétaire communal de  
Dampremy, âgé de cinquante un ans, tailleur  
de habits, de Etienne Destier, âgé de trente huit ans, boulanger,  
de Jean Baptiste Deronne, âgé de cinquante  
un ans instituteur communal, les trois premiers domiciliés  
à Dampremy et le quatrième à Basinnes.

Après lecture du présent acte l'époux  
l'épouse l'époux le premier, le deuxième et le quatrième  
sujets l'ont signé avec nous, l'épouse, l'un des  
époux et le troisième témoin ayant déclaré ne savoir signer

Nicolas Bainaut  
Bainaut Dagobert  
Deronne  
Dubieu